Saint Pierre EN FAUCIGNY
Au carrefour de la ville et de la nature

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	19
votants	26

OBJET :

N°DCM2023-71

C.C.P.R. : convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 17/10/2023

Publié le : 17/10/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-trois -----
le douze octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Valérie BOUVIER, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, François GONON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Alexandre PESSEY-GIROD.

ABSENTE : Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Dominique CORNET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Eddi ETIENNE informe le Conseil Municipal que depuis 2012, diverses mesures ont été décidées par le pouvoir législatif afin de réduire le gaspillage alimentaire en France, avec notamment :
- Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire en 2013 ;
- La loi anti-gaspillage alimentaire dite loi Garot du 11 février 2016 ;
- La loi EGalim contre le gaspillage alimentaire du 30 octobre 2018 ;
- La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de bio-déchets ont l'obligation de trier ces bio-déchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées.
Depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de bio-déchets et de 60 litres par an pour les huiles qui sont concernés.
Et depuis le 1er janvier 2023, cette obligation s'applique à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de bio-déchets avant d'être étendue à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seuil minimum à compter du 1er janvier 2024.

Afin de se mettre en conformité avec la règlementation, la C.C.P.R. propose aux gestionnaires de cantines scolaires, les plus grosses productrices de déchets alimentaires, de travailler conjointement sur un projet de réduction du gaspillage alimentaire afin de réduire la quantité de ces déchets avant de mettre en place un processus de traitement de ceux-ci. Il s'agit des cantines du Centre et des Canelles pour Saint-Pierre en Faucigny et du Bois des Chères pour La Roche-sur-Foron.

Une convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire est donc proposée formalisant les différentes phases de ce projet et les modalités de financement.

L'association Triève Compostage et Environnement, basée à Mens en Isère a été retenue pour intervenir en qualité de prestataire dans cette action conjointe entre la C.C.P.R. et les 2 communes.

L'engagement financier pour la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny représente une quote-part de 5.700 € répartie entre la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la C.C.P.R proportionnellement au nombre d'enfants gérés par chaque structure sur l'année 2023-2024.

CONSIDÉRANT l'obligation de se mettre en conformité avec la règlementation et l'importance de l'enjeu que représente la réduction du gaspillage alimentaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire entre la C.C.P.R. (joint à la présente délibération) et les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et La Roche-sur-Foron dans les cantines scolaires des Canelles, du Centre et du Bois des Chères ;

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Dominique CORNET

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)